



# HEXOPEE

## MONTRE PATTE BLANCHE...

Présents en visioconférence : CFDT, CGT, FO et Familles Rurales

## COMPTE-RENDU CONVENTIONNEL CPPNI CCNT FMR 23 mars 2021

### 1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 26 janvier 2021

Après modifications demandées par les organisations syndicales de salariés, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

### 2. Rapprochement des Branches. Présentation d'HEXOPEE.

Familles Rurales a invité le syndicat employeur de la Branche ÉCLAT (ex-Branche Animation), à venir se présenter à la Commission Paritaire.

**FO a invité Yann Poyet négociateur FO de la Branche Éclat.**

HEXOPÉE (ex-CNEA) est une Organisation professionnelle patronale représentative dans 4 Branches : ÉCLAT (ex-animation), Foyers et Services pour Jeunes Travailleurs (FSJT), Sport, Tourisme Social et Familial et associée au SYNOFDES (syndicat employeur des organismes de formation).

Au total, c'est plus de 12000 structures adhérentes et plus de 300 000 salariés couverts. L'écrasante majorité des structures sont de petites structures, soit 85 % de moins de 20 ETP.

Selon HEXOPÉE, les travaux de rapprochement leur donnent l'occasion notamment de faire évoluer leur CCN, de faciliter les parcours professionnels et de construire des annexes sur les spécificités.

Familles Rurales obtiendrait une représentation plus significative en :

- rejoignant une Branche avec de nombreuses similarités (activités, valeurs, etc...),
- faisant partie d'un secteur composé de plus de 120 000 salariés et ainsi s'inscrire dans une mutualisation plus forte,
- pesant davantage politiquement et ainsi favoriser le lobbying auprès des pouvoirs publics,
- renforçant l'attractivité du secteur,
- permettant une meilleure mobilité (parcours professionnel plus diversifié) aux salariés.

**COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE de  
NÉGOCIATION et  
INTERPRETATION**

**FAMILLES RURALES**

Ordre du jour :

1. Validation du projet de compte-rendu de la CPPNI du 26 janvier 2021
2. Rapprochement des Branches, présentation d'HEXOPEE
3. Intervention de VYV sur l'Avenant au Règlement Intérieur (RI) du DES Santé (Degré Élevé de Solidarité)
4. Fonds de gestion du paritarisme

La démarche retenue est la suivante.

Pour envisager le rattachement de la CCNT Familles Rurales (*dite CCNT rattachée*) à la CCNT ÉCLAT (*dite CCNT d'accueil*), il sera nécessaire de conclure au préalable :

- Un accord dit « de champ » : cet accord a pour finalité de fusionner les deux champs conventionnels préexistants. Sa conclusion acte le lancement des travaux d'harmonisation des dispositions conventionnelles pour une durée de 5 ans.
- Un accord relatif à une CPPNI unique.
- Un accord de méthode : cet accord a pour finalité de fixer notamment les priorités de négociation (les thématiques) et les échéances (calendrier) et les moyens prévus à cet effet.

**Dans l'attente de l'aboutissement des négociations d'harmonisation et pendant ce délai maximal de cinq ans, les dispositions des conventions collectives fusionnées continuent de s'appliquer chacune dans leur champ d'origine.**

Il s'agit dans un délai de 5 ans, d'aboutir à un nouveau texte conventionnel commun fondé sur la CCNT ÉCLAT avec :

- L'adaptation des régimes et conclusion d'éventuelles annexes à la CCN ÉCLAT afin de conserver les spécificités de Familles Rurales.
- La substitution progressive de la CCNT ÉCLAT à la CCNT Familles Rurales.

**FO** questionne sur les structures du lucratif dans la Branche ÉCLAT. Selon HEXOPEE, l'ouverture au lucratif s'est faite pour éviter le dumping social, pour réguler la concurrence.

**Notre Délégation** interroge HEXOPEE sur la signification pour eux de l'attractivité du secteur. Bons salaires ? Bonnes conditions de travail ? HEXOPEE, nous répond que l'attractivité réside dans les passerelles entre les métiers. HEXOPEE nous affirme que la première chose à négocier est le droit syndical...quand on sait que dans la Branche ÉCLAT les absences pour congrès syndical et assemblées statutaires ne sont même pas rémunérées, ils ont en effet du chemin à faire !

Ils veulent maintenant récupérer également les entreprises d'aide à domicile de Familles Rurales qui devaient initialement rejoindre la BAASSD (Branche de l'Aide, de l'Accompagnement, des Soins et des Services à Domicile).

Familles Rurales, sous le charme, ne semblent pas dérangées par le discours vendeur et les réponses creuses d'HEXOPEE.

**Pour FO**, suite à la présentation du syndicat employeur d'ÉCLAT, nous sommes plus déterminés que jamais à tout mettre en œuvre pour défendre la Convention Collective Nationale Familles Rurales.

### 3. Intervention VYV sur l'Avenant au Règlement Intérieur (RI) du DES Santé (Degré Élevé de Solidarité)

Dans le cadre de l'enveloppe des 2 % des cotisations pour les aides sociales, il est constaté que les salariés ne sollicitent pas les aides possibles. La CPPNI avait adopté le plafond sous lequel les aides peuvent être accordées passant de 850 € à 1000 € (reste à vivre).

VYV qui gère les fonds veut augmenter les frais de gestion en prenant une commission de 8 % sur chaque aide accordée au motif que ce changement de plafond va induire une surcharge de travail pour les travailleurs sociaux. Il va également y avoir une augmentation des correspondances postales (donc des frais en plus).

A la lecture des propositions de modifications du RI, **FO** constate que des réductions de droit sont opérées pour les salariés en arrêt maladie professionnelle (MP) ou en accident de travail (AT). En effet, les durées de prises en charge sont réduites ! **FO** refuse que les salariés victimes de MP ou AT soient pénalisés par rapport à l'accord qui initialement ne prévoyait pas de limite de temps.

**FO** demande que l'accord prévoit que VYV prévienne les salariés en AT/MP et les ayant-droits sur leurs droits à gratuité du régime santé. Le projet d'écriture mentionnant uniquement « à la demande expresse du salarié (ou ayant-droit) », VYV convient qu'il faut améliorer la communication auprès des bénéficiaires. Sur la réduction de la durée des droits, VYV dit qu'en assouplissant les conditions d'octroi d'aide, il faudra ensuite quantifier les impacts et ne pas aller trop loin dans cette expérimentation.

**FO** constate aussi que les bases de calcul pour les aides sont faites non plus sur les cotisations réelles des salariés mais sur la cotisation de base. **FO** demande donc des simulations financières.

Les questions étant complexes, le collège employeur ajourne le dossier pour le remettre à l'ordre du jour de la prochaine de la prochaine CPPNI.

### 4. Fonds de gestion du paritarisme

Les employeurs se satisfont d'avoir mis ce point à l'Ordre Du Jour !

Oui les représentants employeurs sont d'accord pour sa mise en place. Mais quelle sera l'excuse cette fois-ci pour repousser les échéances ?

**FO** n'a pas eu à attendre trop longtemps pour s'entendre dire :

- que cela n'a pas été prévu dans les budgets 2021,
- que la crise sanitaire amène une baisse des adhérents en 2020 (moins 400.000 €) et que ça va être pire en 2021 !
- qu'il faut lier le fonds du paritarisme au rapprochement des Branches,
- quel taux pour le fonds du paritarisme ? Si on assouplit les conditions d'octroi, il faudra ensuite quantifier les impacts et ne pas aller trop loin dans cette expérimentation,

– que Familles Rurales est déjà entrain de créer un Fonds, mais de solidarité, pour ses structures.

**FO** note donc qu'ils arrivent à trouver de l'argent !

Au final, pour répondre à FO et aux autres organisations syndicales : oui les employeurs sont d'accord, mais pour 2022.

**Les OS n'ont pas le choix que d'attendre. Au passage nous faisons remarquer que le sujet a été abordé par FO depuis septembre 2018 !**

**Notre Délégation** espère que le collège employeur ne recherchera pas à se cacher derrière un accord de champs articulé avec un accord de méthode dans le cadre du rapprochement des Branches dans l'idée d'utiliser les fonds de gestion du paritarisme d'ECLAT. **FO** considère que Familles Rurales doit garder sa convention collective et son autonomie pour la gestion du paritarisme.

Sur les moyens pour négocier actuellement, **FO** demande que les moyens existants soient maintenus. La visio-conférence nous est imposée mais FO estime que sa délégation doit pouvoir s'organiser comme elle l'entend pour préparer les réunions CPPNI. **FO** demande la prise en charge des frais de déplacements liés aux préparations des CPPNI. La réponse des employeurs est attendue pour la prochaine CPPNI.

Prochaine CPPNI le 7 avril en visioconférence.

Paris, le 5 mai 2021

**Pour la délégation FO**, Sylvie BECK, Olivier HALLAY